



Montréal, le 21 décembre 2009

Communiqué pour affichage

À : Tous les membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (CSN)
De : Stéphane Lemaire, président national
Objet : Sanction disciplinaire pour les cas de conduite avec les facultés affaiblies

Mesdames,
Messieurs,

L'application de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*¹ ne s'est pas fait sans heurt, car elle a été modifiée afin d'y inclure certaines dispositions, dont celle prévoyant la destitution automatique de tout agent en services correctionnels trouvé coupable d'une infraction criminelle, à moins que des circonstances particulières justifient une autre sanction.

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, il s'avère que certains agents en services correctionnels ont été trouvés coupables de conduite avec les facultés affaiblies, ce qui a entraîné leur destitution conformément à l'interprétation que faisait le ministère de la Sécurité publique de l'article 10 de cette loi. L'édition du journal *L'Horizon* en traitait l'an dernier à l'approche des fêtes dans un article signé Sylvain Lallier (procureur du SAPSCQ).

Nous avons fait de vives représentations tant politiques, auprès des plus hauts représentants du ministère de la Sécurité publique, que juridiques devant le tribunal d'arbitrage, afin de contester la disposition visée. La destitution est une sanction beaucoup trop sévère en l'espèce.

Cependant, le SAPSCQ ne peut, en aucun cas, endosser la conduite criminellement répréhensible de ses membres agents de la paix, faut-il le mentionner. Cela irait à l'encontre de nos nombreuses négociations, afin que nous ayons droit au statut qui nous revient, notamment par la mise sur pied d'un collège de formation et la négociation de meilleures conditions salariales.

Nous sommes tout de même heureux d'apprendre à tous ceux qui, dans l'attente, se posent d'importantes questions; nos confrères qui étaient destitués retournent à leur fonction d'ASC, après une bonne frousse, il va sans dire, et une année de représentation.

La contestation menée par le SAPSCQ a permis de sauver l'emploi des agents visés par la sanction de destitution et de baliser l'application de l'article 10 de la Loi sur le système correctionnel du Québec par le ministère de la Sécurité publique.

Le ministère de la Sécurité publique imposera tout de même des sanctions disciplinaires dans la plupart des cas d'agents trouvés coupables de conduite avec les facultés affaiblies.

Encore cette année, à l'approche des fêtes, l'équipe du national se joint à moi pour vous demander de festoyer avec prudence. Soyez fiers d'être agent de la paix en donnant l'exemple, prenez un taxi.

Nous vous souhaitons la plus joyeuse période des fêtes à tous dans l'amour et l'amitié.

Joyeux Noël!

Stéphane Lemaire,
président national
Syndicat des agents de la paix en
services correctionnels du Québec (CSN)

¹ LRQ c. S-40.1